

**Conseil d'Administration du centre Communal d'Action Sociale  
du 12 novembre 2024  
Extrait du registre des délibérations  
Délibération n° D/2024/11**

Nombre de Membres :  
en exercice : 13  
présents : 12  
votants : 11

L'an deux mille vingt-trois, le 12 novembre à 19 heures,  
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le 5 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT.

Étaient présents :

M. Philippe AUDEBERT, Président  
Mme Claudine THIRANOS, Vice-Présidente  
Mme Carole BERGER JACOB, M. Guy BIGNON, M. Michel BOULESTEIX, Mme Ghislaine CLEMENT, Marie-José DASSONVILLE M. Jean-Michel GARROY, Mme Marie-Hélène GOIX, Mme Chimina NEGLOKPE, Mme Bernadette VOOGSGERD

Absents : M. Jean DECROIX,

Formant la majorité des membres en exercice.

**Objet : RSA – AVENANT FINANCIER N°1 A LA CONVENTION N° 95-22-04-002**

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

Vu la délibération n° 3-02 de l'Assemblée départementale en date du 22 février 2019 portant sur les modalités de conventionnement des CCAS et des CIAS pour l'accompagnement social et la contractualisation des bénéficiaires du RSA,

Vu la délibération n°3-24 de l'Assemblée départementale en date du 29 novembre 2019 portant sur le financement complémentaire accordé au CCAS et CIAS pour l'accompagnement global avec Pôle emploi des bénéficiaires du RSA,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la ville de La Frette sur Seine, en date du 30 novembre 2010,

Vu l'arrêté départemental n° 21-68 du 15 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Gérard LAMBERT-MOTTE, VIIème Vice-Président délégué à la Vie sociale, à l'Insertion, au Logement et à la Santé,

Vu la convention intervenue entre le Président du Conseil départemental du Val d'Oise et le Président du CCAS de la ville de La Frette sur Seine signée le 8 décembre 2020,

Vu le bilan final annuel présenté par le CCAS pour l'année 2023,

**Le Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant financier n° 1 à la convention n° 95-22-04-002 déterminant la participation financière du département concernant le solde de l'année 2023,

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront versées sur l'article 7473.02.109 du budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Président du CCAS,



Philippe AUDEBERT